

# Petit credit : la vraie raison d'un refus

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 846

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019424>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

la loi sur les banques, promis-juré au moment du débat sur l'initiative socialiste pour un contrôle renforcé des banques, était repoussé à une date indéterminée.

A une motion de Moritz Leuenberger, avocat de l'Etat philippin dans l'action de récupération des avoirs de Marcos, qui demandait des mesures urgentes contre les capitaux en fuite, le Conseil fédéral a répondu qu'il n'y avait pas de raison de se hâter.

Ce même Conseil fédéral a écarté deux candidats qualifiés à la Commission fédérale des banques, leur préférant des hommes plus proches des milieux bancaires.

Lors de la session d'hiver le Conseil des Etats a enterré la loi sur le petit

crédit, en discussion devant le Parlement depuis huit ans et demi.

Au cours de la même session le Conseil national a adopté une motion du groupe radical exigeant la suppression d'impôts sur certaines opérations bancaires ; une décision qui pourrait coûter près d'un milliard à la caisse fédérale et qui clôt la liste déjà longue des revendications bancaires en matière fiscale acceptées par les autorités.

L'équilibre des finances fédérales, l'image de la Suisse de plus en plus dégradée par les affaires d'argent sale sont des préoccupations secondaires. L'important, c'est ce qu'exigent les banques.

## PETIT CREDIT

### La vraie raison d'un refus

(*réd.*) On a émis toutes sortes d'hypothèses pour expliquer le refus du projet de loi sur le crédit à la consommation (à plusieurs reprises évoqué dans DP, par ex. nos 559, 729, 815). On admettait que les banques, soudain accablées par leur devoir de diligence, ont incité au rejet d'une loi qui allait les obliger à prouver devant le juge qu'elles avaient prêté à des clients toujours solvables. Explication beaucoup trop rationnelle. Un observateur attentif des choses fédérales, et pas le moindre puisqu'il s'agit du Conseiller aux Etats et professeur de droit Jean-François Aubert, a découvert la vraie raison du refus prononcé par ses pairs, et nous révèle du même coup "Une face cachée du parlementarisme", dans *Réalités neuchâtoises*, organe hebdomadaire du Parti libéral-ppn. Cela vaut bien quelques citations :

*Il s'est produit, l'autre jour, quelque chose d'assez rare au Conseil des Etats. Quelque chose qui nous permettra, d'ailleurs, d'éclairer certains aspects négligés de la vie parlementaire. Le Conseil a rejeté, au vote final, par 25 voix contre 11, une loi sur le crédit à la consommation.*

*Rappelons, d'abord, que le vote final est une invention de 1902. Il a lieu à l'issue de la délibération*

*d'une loi, quand les Chambres se sont accordées en tous points. Pour cette raison, il est presque toujours positif. Il n'a été négatif, semble-t-il, que cinq fois (sur plus d'un millier de cas).*

J.-F. Aubert examine ensuite quatre explications possibles qui toutes sont à rejeter : erreur des scrutateurs (trop gros), faute des députés eux-mêmes qui auraient voulu faire une démonstration (le vote est public), manifestation de la puissance des banquiers. Ceux-ci *font l'économie du pays ; ils ne se mêlent pas des élections*. Une quatrième raison, passablement embrouillée, est également écartée pour parvenir finalement à l'explication suivante :

*Elle est du reste d'une simplicité désarmante : les députés qui ont voté "non" étaient des clients du petit crédit et ils n'ont pas voulu qu'une loi trop tutélaire les empêchât de multiplier leurs emprunts. Depuis que j'ai compris cela, j'observe mes collègues de plus près. C'est évident : ces chaussures neuves et ces repas hâtifs, ces Mercedes et ces hôtels miteux, tout dénote, à la fois, le goût du paraître et la gêne financière.*

Et J.-F. Aubert de conclure en demandant une augmentation substantielle et immédiate des indemnités des parlementaires.

■ (*jd*) La désignation de notre ami Wolf Linder à la tête du Centre de recherche sur la politique suisse de l'Université de Berne, où il succédera au professeur Erich Gruner, nous réjouit à plus d'un titre.

Depuis la retraite de Gruner, il y a maintenant deux ans, l'Université de Berne n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur le nom d'un candidat. D'où la crainte justifiée de voir disparaître ce Centre de recherche et de documentation créé par Gruner, et qui reste le lieu privilégié d'analyse de la vie politique suisse. La nomination de Wolf Linder assure la continuité de l'oeuvre du pionnier de la science politique en Suisse; une heureuse issue quand on connaît la timidité et la faiblesse des moyens de cette discipline dès lors qu'il s'agit d'appliquer ses instruments d'analyse à la réalité politique helvétique.

C'est que le vieux politologue bernois ne craignait pas les questions impertinentes et la réflexion originale; une attitude qui ne lui a pas valu que des sympathies au sein de la classe politique. Raison pour laquelle certains ont fait de cette succession un véritable enjeu où la couleur politique menaçait de prendre le pas sur la compétence scientifique. Dernier candidat en date de la Faculté de droit et de science économique, un économiste bâlois, dont on se demandait ce qu'il venait faire dans cette galère.

Mais Leni Robert, Conseillère d'Etat chargée de l'instruction publique, ne s'en est pas laissé conter. Reprenant les dossiers de candidature, elle a retenu le nom de Wolf Linder et a fait avaliser sa nomination par le Conseil d'Etat. Atteinte à l'autonomie de l'Université ? Quand une institution fait preuve d'une telle incapacité à se déterminer et met en péril l'existence même d'une discipline, il n'y a plus place pour l'autonomie. Nomination politique, comme le suggère la NZZ ? Certes, mais au plein sens du terme: le nouveau Gouvernement bernois a pris ses responsabilités et a désigné le candidat le plus compétent. Son travail à la direction du Programme de recherche sur le processus de décision dans la démocratie suisse, tout comme ses publications sur les tendances actuelles du système helvétique sont là pour le prouver.